

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 juillet 2017
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 14 juillet 2017, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 14 juillet 2017 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général du Front Polisario, M. Brahim Ghali (voir l'annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(*Signé*) Neville **Gertze**



Annexe à la lettre datée du 14 juillet 2017 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur un développement important concernant la question du Sahara occidental qui risque d'avoir des conséquences préjudiciables pour le processus de paix des Nations Unies et de mettre à l'épreuve la responsabilité des Nations Unies dans la protection de l'intégrité territoriale de ce territoire non autonome.

Le 6 juillet 2017, le Gouvernement marocain a adopté un projet de loi relatif à la délimitation de la zone économique exclusive du Maroc qui inclut les eaux faisant face au Sahara occidental, et ceci, en vue de « cimenter » l'occupation illégale et l'annexion du territoire par le Maroc.

Le Front Polisario considère ce projet de loi comme nul et non avenu, car il constitue une violation flagrante du droit international et du statut du Sahara occidental en tant que territoire non autonome inscrit à l'ordre du jour de l'ONU depuis 1963. Ce projet de loi fait également et manifestement fi de l'avis consultatif de 1975 de la Cour internationale de Justice et de l'arrêt de 2016 de la Cour européenne de justice, qui réaffirme que le Maroc ne dispose pas de la souveraineté sur le Sahara occidental, lequel jouit, en application du principe d'autodétermination, d'un statut séparé et distinct de celui de tout autre État, y compris le Maroc.

Jamais encore au cours de son occupation de certaines parties du Sahara occidental, le Maroc n'avait formulé expressément des prétentions sur les zones maritimes adjacentes à la côte du territoire, car il sait pertinemment qu'une déclaration en ce sens serait dépourvue de toute valeur juridique en droit international. Cela ne l'a toutefois pas empêché de toujours chercher à exercer son contrôle sur ces zones en concluant avec des intérêts étrangers des arrangements commerciaux visant l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles qui s'y trouvent. Parmi ces arrangements figurent les licences de pêche délivrées dans le cadre de l'Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc de 2007, ainsi que les permis de reconnaissance et d'exploration des ressources pétrolières des fonds marins du Sahara occidental.

Ce projet de loi constitue donc une tentative manifeste du Maroc de consolider son annexion illégale du Sahara occidental. En outre, s'il passe en force de loi, il constituera une grave violation du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui et de toutes les composantes de ce droit, y compris le droit à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Il constituera également une violation de plusieurs autres normes impératives du droit international, et notamment de l'interdiction d'acquérir des territoires par la force. De plus, en acceptant le cessez-le-feu parrainé par l'ONU et l'accord relatif au référendum, le Maroc a donné implicitement l'assurance que le statut territorial du Sahara occidental resterait inchangé en attendant l'autodétermination. Il s'ensuit que, sans une large consultation et le consentement exprès du peuple sahraoui et de son représentant reconnu sur le plan international, qui est le Front Polisario, le Maroc n'est pas compétent en droit international pour déclarer ou établir les frontières maritimes du Sahara occidental, que ce soit par voie contentieuse ou par voie de négociation avec les États adjacents.

Comme vous le savez peut-être, le 21 janvier 2009, le Gouvernement de la République démocratique arabe sahraoui a déclaré une zone économique exclusive, qui a consacré les droits exclusifs du peuple sahraoui sur les ressources biologiques

et non biologiques (y compris le pétrole, le gaz et les ressources halieutiques) de cette zone jusqu'à 200 milles marins au large du territoire du Sahara occidental reconnu sur plan international, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

La déclaration des zones maritimes sahraouies, qui définit la mer territoriale de la République démocratique arabe sahraouie jusqu'à 12 milles marins et sa zone contiguë jusqu'à 24 milles marins, constitue une nouvelle mesure visant à assurer la préservation et à prendre le contrôle de richesses naturelles sahraouies qui font depuis de longues années l'objet d'un pillage illégal de la part du Maroc et d'autres intérêts étrangers. Dans son rapport du 13 avril 2009 sur le Sahara occidental, publié sous la cote [S/2009/200](#), le Secrétaire général de l'ONU a évoqué cette déclaration des zones maritimes sahraouies et le fait qu'elle était « fondée sur le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à sa souveraineté permanente sur ses ressources naturelles » (par. 4).

Par conséquent, compte tenu du caractère impératif des normes internationales concernées, tous les États et toutes les organisations internationales, y compris l'ONU, sont tenus par une obligation de droit international de ne reconnaître ni en droit ni en fait la zone économique exclusive proposée par le Maroc, dans la mesure où cette zone inclut les eaux territoriales du Sahara occidental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous engage à user de l'autorité qui est la vôtre en votre qualité de Secrétaire général pour protéger l'intégrité territoriale du territoire non autonome du Sahara occidental, y compris ses eaux territoriales, contre la mesure que se propose de prendre le Maroc et qui ne pourra que compliquer encore la situation sur le terrain. Cette mesure fera également obstacle à la relance, avec un nouvel élan et dans un nouvel esprit, des négociations entre les deux parties, à savoir le Maroc et le Front Polisario, que le Conseil de sécurité a récemment demandée.

À cet égard, je tiens à réaffirmer que le Front Polisario est prêt à engager des négociations sérieuses avec le Maroc, sous les auspices de l'ONU, en vue de parvenir à une solution pacifique et durable qui permettra au peuple sahraoui d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

Le Secrétaire général du Front Polisario
(*Signé*) **Brahim Ghali**